**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - religieux**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à un étranger qui est un religieux, un membre d'un ordre religieux ou une personne qui exerce une fonction religieuse dans l'église ou une association religieuse dont le statut est régi par un accord international, les dispositions de la loi polonaise en vigueur sur le territoire de la République de Pologne ou qui agit sur la base de l'enregistrement des églises et d'autres associations religieuses, et si son séjour sur le territoire polonais est lié à la fonction remplie ou à la préparation pour la remplir,

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. le document confirmant le fait d'être un religieux, un membre d'un ordre religieux ou une personne qui exerce une fonction religieuse dans l'église ou une association religieuse dont le statut est régi par un accord international , les dispositions de la loi polonaise en vigueur sur le territoire de la République de Pologne ou qui agit sur la base de l'enregistrement des églises et d'autres associations religieuses, et certifie que son séjour sur le territoire polonais est lié à la fonction remplie ou à la préparation pour la remplir.
2. les documents prouvant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de soins de santé financés par des fonds publics, ou de la confirmation de la couverture par l'assureur des coûts du traitement sur ​​le territoire polonais (par ex. certificat approprié de la Sécurité Sociale, assurance)
3. le document confirmant la possession d'un lieu de résidence **(par ex. certificat de domicile, contrat de location, un autre accord qui permet la possession d'un local d'habitation, ou une déclaration de la personne qui a droit de possession du local d'habitation assurant à l'étranger un lieu de résidence**

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.